NOUVELLE SÉRIE
No. 36 *

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 30 novembre 1880

1o *Drap mortuaire blanc.*—2o *Colonisation.*—3o *Tempérance.*—4o *Rapport annuel.*—5o *Concours.*

Bien aimés collaborateurs,

I. Vous avez sans doute remarqué la réponse de la Congrégation des Rites, publiée à la page 36 de notre *Ordo* de cette année. Mon intention est qu'on s'y conforme désormais, et par conséquent qu'on n'admette point de drap blanc sur le cercueil d'aucune personne audessus de sept ans ou pour laquelle on doit chanter ou réciter le *libéra*. En pareil cas, ce doit toujours être un drap mortuaire noir. Avertissez-en vos fidèles au prône, afin que personne n'ignore cette règle de l'Eglise.

II. Dans l'intérêt de la colonisation, je vous prie de m'informer quels sont les lieux, dans le voisinage de votre paroisse ou mission, les plus propres à cet objet, et de me donner tous les renseignements désirables à ce propos: nature du sol, routes à ouvrir, établissements déjà formés dans ce territoire, etc.

III. Il y a malheureusement certains endroits dans le diocèse où il se fait une consommation alarmante de boissons fortes, malgré le zèle que vous déployez pour arrêter ce désordre si ruineux pour l'âme, le corps, la fortune et le bonheur des fidèles qui vous sont confiés.

N'y aurait-il donc pas quelque moyen d'y appor-

---

* La dernière Lettre pastorale aurait dû porter le No. 35.

ter remède ? La société de tempérance est-elle établie dans votre paroisse ou mission ? En faites-vous observer les règles ? Y a-t-il des conseillers dans les différentes concessions ? Les assemblez-vous de temps à autre ? Examinez-vous ensemble la liste des associés, pour en retrancher, au moins temporairement, ceux qui après avoir été bien avertis, continuent à user publiquement de la boisson ou à en offrir sans nécessité, et encore plus ceux qui en font des excès ? Dans la visite de la paroisse, privez-vous de la prière au pied de la croix de tempérance ceux qui ont été ainsi exclus de la société ? Aux enterrements refusez-vous de laisser porter cette croix devant le cercueil de ceux qui l'ont méprisée durant leur vie ? Il faut évidemment des mesures énergiques pour déraciner un si grand mal, qui tend à s'étendre parmi notre peuple. Dans votre prochain rapport, à l'article de la *Tempérance*, No. 59, veuillez répondre aux questions précédentes.

IV. En faisant le dépouillement de vos rapports pour 1880, certains points m'ont frappé, et je veux vous offrir quelques remarques à cette occasion. D'abord en général, ne vous contentez pas de mettre les numéros des questions avec des nombres pour réponse ; mais ajoutez au moins un mot. Ainsi, au lieu de dire : 1. 500 ; 2. 200 ; etc., écrivez : 1. 500 catholiques, 10 protestants ; 2. 200 communiants, 300 non communiants, etc.

Au No. 1, donnez toujours le nombre de protestants ; j'ai absolument besoin de ce renseignement.

Au No. 3, n'oubliez pas les sourds-muets, et dites

s'ils ont reçu une instruction *spéciale* dans un asile. Quant aux autres, audessus de 14 ans, mentionnez pourquoi ils n'ont pas encore été admis à la première communion.

Au No. 6, séparez les baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'avec ceux de chaque mission que vous desservez. Ne manquez jamais de donner le nombre des naissances illégitimes, et aussi celui des enfants morts sans baptême.

Au No. 14, dites les démarches que vous avez faites pour ramener à leur devoir les pécheurs négligents.

Au No. 17, rappelez-vous la XVIe ordonnance de notre second Synode, 1o.

Je vous prierais de veiller soigneusement à l'observation du No. 20, l'enseignement du catéchisme dans les écoles.

J'aimerais à avoir toujours une réponse exacte à la question 28e.

Ne serait-il pas important de faire plus d'efforts pour l'établissement d'une bibliothèque paroissiale dans chaque endroit ?

J'attire votre attention sur les Nos. 33 et 34. Quant au No. 35, il faut suivre exactement la loi sur les enregistrements ; je reviendrai là-dessus.

Je voudrais aussi une réponse bien complète aux Nos. 37, 38 et 40 ; ces renseignements me sont nécessaires dans beaucoup de cas.

V. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se plaignent de ce que trop de pénitents abusent des concours pour tromper les confesseurs étrangers,et obtenir frau-

duleusement l'absolution. Ceci doit bien mettre ces confesseurs sur leurs gardes, soit par rapport au paiement de la dîme, de la capitation ou du supplément, soit par rapport aux mauvaises habitudes, aux occasions prochaines ou aux divertissements défendus, etc., etc. Ils doivent comprendre comme il est indispensable de questionner les pénitents en pareil cas sur ces divers points et sur leurs devoirs d'état, et de prendre tout le temps nécessaire pour bien confesser, sans viser à aller très vite et à expédier beaucoup de pénitents en peu de temps. Le principal est de s'appliquer à faire de bon ouvrage.

Que Dieu vous soutienne au milieu des travaux et des peines de votre saint ministère. Je vous bénis de tout mon cœur, ainsi que les troupeaux dont vous avez la charge.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

P. S.—1o J'ai le plaisir de vous annoncer que les modifications adoptées par MM. les procureurs de la Caisse ecclésiastique de St Germain le 28 octobre dernier, ont été ratifiées par plus des deux tiers des membres, et sont par là même déjà en vigueur. Je vois aussi avec bonheur qu'il y a beaucoup de demandes d'agrégation.

2o. Ayez donc la bonté de transmettre à l'Evêché le plus tôt possible le produit de la collecte pour la Propagation de la Foi et l'Association de St François de Sales.